



Lien entre niveau d'études et coef convention syntec

Par **romain40**, le **30/03/2015** à **11:34**

Bonjour,

Je suis titulaire d'un bac +3 (licence pro), je voulais savoir si le niveau d'études avait un lien direct avec le coef pour le calcul du salaire.

En poste dans ma société depuis octobre 2010 mon coefficient est de 275 et mon salaire au minimum pour ce niveau.

Suis je en droit de demander une reclassification ou non ...

Merci d'avance pour vos réponses

Par **BBrecht37**, le **30/03/2015** à **12:32**

Bonjour,

S'agissant de la CCN Syntec, le coefficient de classification est déterminé en fonction des fonctions exercées, du degré de technicité, d'autonomie et de responsabilité du salarié, de la maîtrise de son poste.

A ce coefficient est associée une rémunération minimum susceptible d'être augmentée par l'employeur :

- lors de l'embauche en fonction de son désir d'intégrer le candidat dans son entreprise
- en cours de carrière en fonction du degré de satisfaction de l'employeur.

Le coefficient de classification n'est pas fonction du degré d'études, celui-ci étant précisé dans les grilles de classification à titre d'exemple.

Vous ne pourrez donc prétendre à un changement de classification que si vos fonctions, votre technicité, votre degré d'autonomie et de responsabilités correspondent à une classification supérieure.

Cordialement,